

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

### Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault

#### Captage des puits Boyne et Hérault, implantés sur la commune de Cazouls d'Hérault

Le projet présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault, maître d'ouvrage, qui a pour but

1) la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du syndicat à partir du captage des puits Boyne et Hérault,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2) la déclaration d'intérêt général au titre des articles R214-88 à 104 du Code de l'environnement,

est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra prononcer l'utilité publique du projet ci-dessus mentionné, instaurer les périmètres de protection et les servitudes nécessaires et déclarer l'intérêt général de la mise aux normes des puits de captages de Cazouls d'Hérault.

Madame Anne RICHARD-VIGNERON, architecte, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête d'utilité publique au titre du Code de la Santé seront déposées dans les mairies de CAZOULS D'HÉRAULT (siège de l'enquête), MONTAGNAC, LÉZIGNAN LA CÈBE, SAINT PONS DE MAUCHIENS, SAINT PARGOIRE, USCLAS D'HÉRAULT.

Les pièces du dossier de déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement seront déposées à la mairie de CAZOULS D'HÉRAULT.

L'enquête unique se déroulera pendant **36 jours consécutifs du 28 avril 2014 au 02 juin 2014 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Cazouls d'Hérault, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Communes	Horaires d'ouverture des bureaux
<b>CAZOULS D'HÉRAULT</b> 3, place de la Fontaine 34120 CAZOULS D'HÉRAULT	Lundi : 10h00-12h00      Mardi : 17h00-19h00 Mercredi : 10h00-12h00      Jeudi : 14h00-17h00 Vendredi : 10h00-12h00
<b>MONTAGNAC</b>	Lundi Mardi Jeudi : 08h00-12h00 / 14h30-18h00 Mercredi Vendredi : 08h00-12h00 / 14h00-17h00
<b>LÉZIGNAN LA CÈBE</b>	Lundi au Jeudi : 09h00-12h00 / 14h00-17h30 Vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
<b>SAINT PONS DE MAUCHIENS</b>	Lundi mardi jeudi vendredi : 08h30-12h00 / 14h00-17h00 Mercredi : 08h30-12h00 Dernier samedi du mois : 10h00-12h00
<b>SAINT PARGOIRE</b>	Lundi au vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
<b>USCLAS D'HÉRAULT</b>	Mardi au Vendredi : 14h00-18h00

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

**CAZOULS D'HÉRAULT      le lundi 28 avril 2014 de 09H00 à 12H00**  
**MONTAGNAC              le mercredi 07 mai 2014 de 14H00 à 17H00**  
**CAZOULS D'HÉRAULT      le lundi 02 juin 2014 de 09H00 à 12H00**  
**(fin de l'enquête : 12H00)**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Dominique CHARBONNIER, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault - 2, route de Boyne - 34120 CAZOULS D'HÉRAULT.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, au siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault, dans les mairies des communes intéressées, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers, et sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)